

Votre interlocuteur:

Tél.:

www.parentia.be

Adresse postale : BP 80000 - 5000 Namur

demande reçue le

vos références

nos références

0

Madame, Monsieur

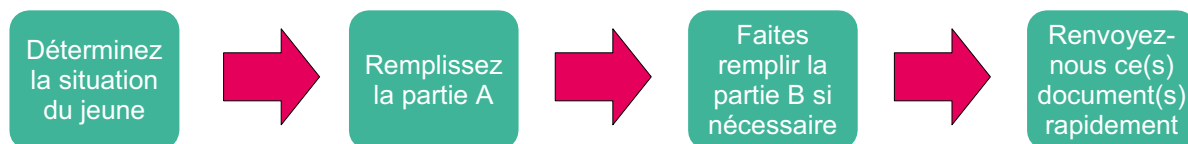
COURRIER IMPORTANT

**Allocations familiales après l'obligation scolaire - Étudiant
Année d'études**

Nous continuons à verser des allocations familiales pour les jeunes jusqu'à 25 ans inclus s'ils

- ✓ étudiant ou suivent une formation
- Ou
- ✓ sont inscrits comme demandeur d'emploi

Ce qu'on attend de vous ?



Si, entre-temps, un changement intervient dans la situation de votre enfant, signalez-le rapidement à votre gestionnaire de dossier (voir ci-dessus). Vous éviterez ainsi de recevoir les allocations familiales trop tard ou de devoir rembourser des allocations auxquelles vous n'aviez pas droit.

Vous devez toujours avertir spontanément l'organisme d'allocations familiales lorsque le jeune travaille et étudie en dehors de la Belgique.

Ce(s) document(s) doi(ven)t être complété(s) **chaque année**. Vous pouvez suivre les instructions dans notre vidéo sur www.parentia.be pour compléter facilement le formulaire.

Des questions ? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales ? Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier.

Des questions générales ? Adressez-vous à : AVIQ - Médiation familles : Rue de la Rivelaine 21 - 6061 Charleroi tel : 071-33 72 40 email : mediationfamilles@aviq.be



Déterminez la situation du jeune

Voici les différentes situations dans lesquelles le jeune peut se trouver :

SITUATION 1 : Le jeune étudie dans un établissement d'enseignement de la Communauté française

- Complétez la **PARTIE A**.
- Faites remplir la **PARTIE B** par l'établissement d'enseignement ou joignez l'attestation (imprimée) de l'établissement d'enseignement.
- Renvoyez-nous les deux pour **le 30 novembre** au plus tard. Après cette date, les paiements risquent d'être interrompus.

SITUATION 2 : Le jeune étudie dans un établissement d'enseignement de la Communauté flamande ou germanophone.

- Complétez la **PARTIE A** et renvoyez-la nous.

Les informations sur la partie B nous sont généralement communiquées directement par la Communauté flamande ou germanophone.

SITUATION 3 : Le jeune a terminé ou arrêté ses études

- Complétez la **PARTIE A** et renvoyez-la nous.

Le jeune qui n'étudie plus doit s'inscrire immédiatement comme demandeur d'emploi pour encore avoir droit aux allocations familiales pendant le stage d'insertion professionnelle (anciennement le stage d'attente).

Le jeune qui ne peut pas s'inscrire comme demandeur d'emploi pour cause de maladie ou qui tombe malade durant le stage d'insertion professionnelle, doit ensuite s'inscrire (ou se réinscrire) comme demandeur d'emploi dans les 28 jours ouvrables suivant la période de maladie pour encore avoir droit aux allocations familiales. Même lorsqu'il commence à travailler immédiatement après la période de maladie, le jeune doit s'inscrire comme demandeur d'emploi.

SITUATION 4 : Le jeune étudie en dehors de la Belgique

Situation 4.1 : Le jeune étudie au sein de l'Espace économique européen

- Complétez la **PARTIE A** et renvoyez-la-nous. Vous recevrez plus tard un formulaire E402 ou E403 si votre enfant suit une formation en alternance (ou un contrat d'apprentissage).

Situation 4.2 : Le jeune étudie à l'étranger dans le cadre d'un **projet européen** (par ex. Erasmus)

- Complétez la **PARTIE A** et renvoyez-la-nous.
- Pour les étudiants dans l'enseignement de la Communauté française, faites remplir la **PARTIE B** par l'établissement d'enseignement belge ou joignez l'attestation (imprimée) de l'établissement d'enseignement et renvoyez-la-nous.
- Pour les étudiants dans l'enseignement de la Communauté flamande ou germanophone, en général nous recevons directement les informations.

Situation 4.3 : Autre enseignement en dehors de la Belgique

- Complétez la **PARTIE A** et renvoyez-la-nous. Vous recevrez plus tard un formulaire P7 int.

Vous trouverez d'autres renseignements concernant le droit aux allocations familiales des étudiants sur la fiche info reprise aux pages 7 et 8.



Votre interlocuteur:

Tél.:

www.parentia.be

Adresse postale : BP 80000 - 5000 Namur

demande reçue le

vos références

nos références

0

Madame, Monsieur

PARTIE A
A compléter et
renvoyer rapidement

Nom et prénom du jeune

Date de naissance

Cochez et complétez ce qui s'applique au jeune, et suivez les instructions.

Vous devrez peut-être cocher plus d'une situation. Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, adressez-vous à votre caisse d'allocations familiales mentionnée ci-dessus.

CAS A : Le jeune étudie

- 1 Le jeune étudie encore ou suit encore une formation (**pas** chef d'entreprise), seulement en Communauté française.
 - **Faites compléter la PARTIE B** par l'établissement d'enseignement ou l'opérateur de formation ou joignez l'attestation (imprimée) de cet établissement d'enseignement ou opérateur de formation.
- 2 Le jeune étudie ou suit une formation (**pas** chef d'entreprise), seulement en Communauté flamande ou germanophone.
 - 2.1 Enseignement supérieur (y compris l'enseignement professionnel supérieur).
 - Enseignement secondaire (enseignement général, artistique, technique, professionnel ou spécial)
 - La **PARTIE B** ne doit **PAS** être complétée.
Les informations nous sont communiquées directement
 - 2.2 Enseignement de promotion sociale, cours du soir, enseignement pour adultes, enseignement privé, formation reconnue (y compris s'il s'agit d'enseignement professionnel supérieur)
 - Faites compléter la **PARTIE B** par l'établissement d'enseignement ou joignez l'attestation (imprimée) de celui-ci.



- 3 Le jeune étudie en même temps en Communauté française et en Communauté flamande ou germanophone.
➤ **Faites compléter la PARTIE B** par l'établissement d'enseignement de la Communauté française ou joignez l'attestation (imprimée) de celui-ci. Les Communautés flamande et germanophone envoient directement une attestation électronique à la caisse d'allocations familiales.
- 4 Le jeune suit une formation de **chef d'entreprise**
➤ Renvoyez-nous une copie de la convention de stage
Si le jeune n'a pas de convention de stage, il doit nous renvoyer le P9bis complété (demandez-le)
- 5 Le jeune est sous **convention d'adaptation professionnelle/formation en centre**.
Renvoyez-nous une copie de la convention de stage
- 6 Le jeune n'étudie pas en Belgique mais en (au)
(ne pas compléter pour les projets européens)
- Avec une bourse d'études Sans bourse d'études
- Vous recevrez prochainement le formulaire spécial destiné à l'établissement étranger (E402 ou P7int.). Informez-nous si le jeune travaille en dehors de la Belgique.

CAS B : Le jeune n'étudie plus

- 7 Le jeune
- a achevé ses études le (date dernier jour d'enseignement)/..../....
- a abandonné ses études ou sa formation le (date dernier jour d'enseignement)/..../....
- a remis/remettra son mémoire de fin d'études ou son rapport de stage le (compléter le jour, le mois et l'année - pas la date de défense !)/..../....
- est malade depuis le/..../....
- a commencé à travailler le/..../....
- exerce un travail en dehors de la Belgique
- est inscrit comme demandeur d'emploi depuis le/..../....
- autre situation (p.ex.doctorat)

Je déclare avoir rempli correctement la présente partie et avoir lu l'information jointe.
Si le jeune arrête ses études, je le signalerai immédiatement à la caisse d'allocations familiales.

Nom : Prénom :

Date :/..../..... Numéro de téléphone :

E-mail :@.....

✍ Signature :



Votre interlocuteur:

Tél.:

www.parentia.be

Adresse postale : BP 80000 - 5000 Namur

demande reçue le

vos références

nos références

0

PARTIE B

A faire compléter et renvoyer rapidement (si vous n'avez pas reçu d'attestation)

! S'applique uniquement à la Communauté française !

NE S'APPLIQUE PAS AUX COMMUNAUTÉS FLAMANDE ET GERMANOPHONE sauf pour l'enseignement de promotion sociale, les cours du soir, l'enseignement pour adultes et les formations reconnues (y compris l'enseignement supérieur professionnel), formations en alternance.

**DECLARATION DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT /
DE L'OPERATEUR DE FORMATION EN ALTERNANCE**

Année scolaire ou académique :

Je soussigné(e) (*nom et prénom*).....
certifie que

- est (a été) inscrit dans notre établissement d'enseignement (*nom et adresse*)
.....
- pour suivre les cours de
pour l'année scolaire ou académique indiquée ci-dessus, qui a commencé le
et se termine (s'est terminée) le et dont les périodes de vacances sont fixées comme suit :
vacances d'hiver: du au (*ne pas remplir pour l'enseignement supérieur*) ;
vacances de printemps: du au (*ne pas remplir pour l'enseignement supérieur*) ;
vacances d'été: du au
- ou pour préparer la remise d'un mémoire de fin d'études supérieures pour l'année scolaire ou académique indiquée ci-dessus, qui a commencé le
- L'enseignement suivi est reconnu, organisé ou subventionné par une des Communautés

10 Enseignement non supérieur à temps plein (y compris l'enseignement artistique) et enseignement secondaire de promotion sociale

11 Le jeune suit-il au moins 17 heures de cours par semaine ? oui non

Sont assimilées à des heures de cours :

1. les heures de stages obligatoires, si l'accomplissement de ceux-ci est une condition pour l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé ;
2. les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance des professeurs, dans l'établissement d'enseignement ;
3. (au maximum) 4 heures d'étude obligatoires et sous surveillance dans l'établissement d'enseignement.



20 Enseignement secondaire à temps partiel/formation reconnue/en alternance

- 21 Le trajet de formation en alternance répond-il aux conditions fixées par les Entités concernées? (Ces conditions répondent par définition à l'obligation scolaire à temps partiel des art.1&2 de la loi du 29 juin 1983) oui non
- 22 Le jeune suit-il une formation reconnue visée à l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ? oui non

30/40 Enseignement supérieur (y compris l'enseignement supérieur artistique) ou promotion sociale

- 41 L'étudiant s'est-il inscrit au plus tard le 30 novembre de l'année académique pour au moins 27 crédits ? oui non
Dans la négative : l'étudiant s'est inscrit le ___ / ___ / 20__ pour ____ crédits.
- 42 L'étudiant s'est-il inscrit régulièrement, au plus tard le 30 novembre de l'année académique, dans l'enseignement de plein exercice ? oui non
- 43 Le jeune suit-il une formation de ministre d'un culte **reconnu** (catholique, protestant, anglican, israélite, islamique, orthodoxe) ? oui non
- 44 L'enseignement scientifique suivi prépare-t-il à l'Ecole royale militaire ? oui non
- 45 Pour l'enseignement professionnel supérieur qui n'est pas organisé en crédits : l'étudiant est-il inscrit pour 13 heures de cours par semaine au moins ? oui non
- 46 Le jeune suit-il un master en alternance ? oui non
- 47 Le jeune est-il inscrit en année diplômante ? oui non

50 Enseignement supérieur de promotion sociale (exprimé en heures de cours)

- 51 Les cours correspondent-ils à un programme complet et de plein exercice ? oui non
- 52 L'étudiant s'est-il constitué, avec l'autorisation de l'autorité académique ou de l'autorité de l'école, un programme comportant au moins 13 heures de cours par semaine ? oui non
- 53 L'étudiant est-il inscrit pour une année supplémentaire pour l'épreuve intégrée (en suivant éventuellement encore certains cours) ? oui non

60 Enseignement spécial (adapté aux personnes atteintes d'une affection)

- 61 S'agit-il d'un enseignement spécial ? oui non

70 Pour tous les types d'enseignement

- 71 **(Ne pas remplir si vous avez répondu oui à la question 41)** L'étudiant suit-il ces cours depuis le début de l'année scolaire ? oui non, depuis le
72 Indiquez les périodes de stages du
Pour les masters en alternance, la copie de la convention d'immersion professionnelle (CIP) suffit. au

Si le jeune cesse ultérieurement de suivre les cours ou si le nombre de crédits devient inférieur à 27, je lui fournirai une nouvelle attestation.

Cachet de l'établissement d'enseignement Je déclare avoir rempli correctement la présente déclaration.

Date

 Signature



FICHE INFO

Allocations familiales après l'obligation scolaire - Étudiants.

Votre enfant n'est plus dans l'obligation scolaire. Nous continuons à verser les **allocations familiales** pour les jeunes **jusqu'à 25 ans inclus** s'ils étudient ou suivent une formation, ou s'ils sont inscrits comme demandeur d'emploi.

De quelles études et formations s'agit-il ?

Dans l'**enseignement supérieur** : Il faut un minimum de 27 crédits ou 13 heures de cours/semaine

- dans les établissements reconnus, organisés ou subventionnés par une des communautés (française, flamande, germanophone).

Attention, si l'étudiant change d'orientation en cours d'année, il doit se réinscrire le plus rapidement possible pour des crédits supplémentaires **atteignant toujours 27 crédits** (les crédits acquis dans l'ancienne orientation comptent).

- dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement supérieur suivant la structure BaMa (Bachelor - Master) avec **inscription avant le 30 novembre**. L'étudiant doit rester inscrit toute l'année.
- dans un établissement non organisé en crédits, il doit être inscrit régulièrement dans un enseignement de plein exercice
- dans un établissement pour une année supplémentaire afin de rédiger son **mémoire de fin d'études**.
- pour une formation de **Doctorat**. Attention, les crédits pour la rédaction de la thèse sont supplémentaires aux 27 crédits imposés.
- dans l'enseignement supérieur **professionnel**.
- dans un établissement d'enseignement supérieur ou non supérieur à l'**étranger en cours à distance** :
 - sans limite de crédits si l'enseignement est reconnu par l'autorité étrangère
 - avec un minimum de 27 crédits (ou 13 heures de cours/semaine).

Dans l'**enseignement non supérieur** ou dans l'**enseignement spécial**, le jeune doit suivre au moins 17 heures de cours par semaine.

Les heures de stages sont-elles des heures de cours ?

Oui. Sont assimilées à des heures de cours :

- les heures de stages obligatoires si ces heures sont une condition pour obtenir le diplôme (ou certificat, ...)
- la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et PME (chef d'entreprise)
- les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance de professeurs
- au maximum 4 heures par semaine d'études obligatoires et sous surveillance



Mon enfant peut-il travailler et recevoir les allocations familiales ?

Oui.

- Sous statut d'étudiant : pour un maximum de 475 heures/an.
- Sous un autre statut : pour un maximum 240 heures/trimestre.
- S'il est indépendant : s'il n'a pas versé de cotisations sociales complètes
- S'il est inscrit en formation de chef d'entreprise, ou formation de coordination et d'encadrement : rémunération maximum 715,46 EUR bruts/mois.

Attention ! Signalez rapidement tout dépassement de ces plafonds pour éviter de devoir rembourser des allocations familiales.

Il est **interdit de cumuler** des allocations familiales et des allocations de chômage (sauf le chômage temporaire s'il découle d'une activité autorisée) ou d'insertion professionnelle. Par contre, le cumul des allocations familiales et de prestations sociales (comme les indemnités maladie) sont admises en cas de travail étudiant par exemple.

Mon enfant suit un enseignement secondaire à temps partiel, une formation reconnue par une des communautés ou est sous contrat d'alternance. Peut-il percevoir un revenu ?

Oui. Les revenus ne sont pas pris en compte dans ce type de formations

La formation ou les études sont terminées, mon enfant recevra-t-il encore les allocations ?

Cela dépend de sa situation.

Oui. Pendant son stage d'insertion professionnelle de 12 mois et pendant sa prolongation de 6 mois

Attention ! Le jeune qui termine ses études doit immédiatement s'inscrire comme demandeur d'emploi au FOREM.

Non. Si le jeune reçoit des allocations de chômage, d'insertion professionnelle ou d'interruption de carrière ou s'il n'est pas inscrit comme demandeur d'emploi :

- si le jeune arrête ses études en fin d'année scolaire, il reçoit encore les allocations familiales pendant les vacances d'été.
- si le jeune arrête en cours d'année scolaire, il reçoit encore les allocations familiales jusqu'à la fin du mois du dernier jour de présence à l'école.
- si le jeune dépose son mémoire, il reçoit encore les allocations familiales jusqu'à la fin du mois au cours duquel le mémoire a été déposé.

D'autres questions ?

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à interroger votre caisse d'allocations familiales.

Cela changera-t-il s'il y a un index ?

Les montants mentionnés sont valables à partir du 01/05/2022 et peuvent varier avec l'indice des prix.

